

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

n° A 2025-04-0182

Atelier d'Etudes Urbaines

☎ : 5210

### OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

*Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°9 du PLU*

Le Président de Brest métropole,

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil de la métropole n°C 2023-12-210 du 8 décembre 2023 engageant une procédure de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de Brest métropole,

**Vu** la délibération du Conseil de la métropole n°C 2024-10-155 du 18 octobre 2024 et son annexe, tirant le bilan de la concertation préalable sur le projet de modification n°9 du PLU,

**Vu** la délibération du Conseil de la métropole n°C 2025-03-036 du 28 mars 2025 et son annexe, justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation des zones prévues par la modification n°9 du PLU,

**Vu** le dossier de modification n°9 du plan local d'urbanisme de Brest métropole,

**Vu** l'information n°MRAe 2024-012012 du 13 mars 2025 de la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne, par laquelle elle précise ne formuler aucune observation,

**Vu** la décision n° E25000068/35 du 1<sup>er</sup> avril 2025 de Madame la conseillère déléguée auprès du tribunal administratif de Rennes désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le dossier de modification n°9 du plan local d'urbanisme de Brest métropole à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du code de l'environnement,

Après concertation avec le commissaire enquêteur,

### ARRÊTE

#### Article 1 : objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°9 du plan local d'urbanisme (PLU) de Brest métropole.

La modification n°9 porte sur les points suivants :

- prise en compte de l'avancement des projets et études en cours sur le territoire de la métropole, par des modifications de zonage ou d'orientations d'aménagement et de programmation sur les communes de Brest, Gouesnou et Guipavas ;
- ouvertures à l'urbanisation des zones 2AUH de Kerlinou et Fontaine Margot à Brest, de la zone 2AUH de Penhoat à Gouesnou, de la zone 2AUH de Kerampir à Bohars et de la zone 2AUH de Kerviherm à Guipavas ;
- actualisation du PLU, notamment par le classement en zone urbaine des zones aménagées et bâties, sur les communes de Brest, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Plouzané et de le Relecq-Kerhuon ;
- modification et suppression de divers emplacements réservés sur les communes de Brest et Guilers;
- adaptations ponctuelles du règlement du PLU en tenant compte des retours d'expériences de sa mise en œuvre.

Les pièces modifiées dans le cadre de la procédure de modification n°9 du plan local d'urbanisme sont les suivantes :

- le rapport de présentation ;
- les orientations d'aménagement et de programmation ;
- le règlement : volume 1 (règlement écrit), volume 2 (règlements graphiques 1, 2 et 3) et volume 4 (inventaire et prescriptions applicables aux bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial).

#### **Article 2 : dates et durée de l'enquête publique**

L'enquête publique, d'une durée de 32 jours, se déroulera du mardi 13 mai 2025 à 9 heures, heure d'ouverture de l'enquête, au vendredi 13 juin 2025 à 17 heures, heure de clôture de l'enquête.

#### **Article 3 : autorité responsable**

L'autorité responsable de l'enquête publique est Monsieur le Président de Brest métropole.

Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante : Hôtel de métropole, 24, rue Coat-ar-Guéven – CS 73826, 29238 Brest Cedex 2.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Brest métropole à l'adresse indiquée ci-dessus, ou par courriel à l'adresse suivante : [plan-local-urbanisme@brest-metropole.fr](mailto:plan-local-urbanisme@brest-metropole.fr).

#### **Article 4 : commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête**

Par décision n° E25000068/35 du 1<sup>er</sup> avril 2025, Madame la conseillère déléguée auprès du tribunal administratif de Rennes a désigné Monsieur Bruno Bouguen en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique.

#### **Article 5 : publicité de l'enquête publique**

La publicité de l'enquête publique sera réalisée dans les formes suivantes, conformément aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement :

- un avis destiné à l'information du public sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « Ouest-France » et « Le Télégramme » ;
- un avis destiné à l'information du public sera affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci :

- à l'Hôtel de métropole ;
- dans les mairies des huit communes de Brest métropole ;
- dans chacune des mairies de quartier de Brest.

Cet avis sera également publié :

- sur le site internet de Brest métropole ([www.brest.fr](http://www.brest.fr)) ;
- sur le site internet [www.jeparticipe.brest.fr](http://www.jeparticipe.brest.fr) sur la page dédiée à la modification n°9 du PLU ;
- sur le site [www.registre-dematerialise.fr/6194](http://www.registre-dematerialise.fr/6194) accueillant l'enquête publique dématérialisée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, l'avis d'enquête publique sera affiché dans plusieurs lieux du territoire de Brest métropole. Une liste des affichages in situ sera établie.

### **Article 6 : composition du dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces indiquées ci-après :

- 1) Une notice de présentation du projet de modification.
- 2) Les pièces modifiées du PLU, comprenant :
  - le rapport de présentation ;
  - les orientations d'aménagement et de programmation ;
  - le règlement – volume 1 (règlement écrit) ;
  - le règlement – volume 2 (documents graphiques 1, 2 et 3) ;
  - le règlement – volume 4 (inventaire et prescriptions applicables aux bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial).
- 3) Les avis exprimés sur le projet de modification dans le cadre des consultations requises en application de la loi :
  - l'information de la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne ;
  - l'avis des communes de Brest métropole ;
  - les avis des personnes publiques associées prévues par le code de l'urbanisme.
- 4) Les actes de la procédure :
  - la délibération n°C 2023-12-210 du 8 décembre 2023 engageant une procédure de modification du PLU de Brest métropole ;
  - le bilan de la concertation préalable arrêté en Conseil de la métropole le 18 octobre 2024 ;
  - la justification de l'utilité des ouvertures à l'urbanisation des zones prévues par le PLU, débattue en Conseil de la métropole le 28 mars 2025 ;
  - l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique ;
  - la liste des lieux d'affichage d'avis de l'enquête publique.

### **Article 7 : modalités de consultation du dossier d'enquête publique**

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée et sur support physique.

Le dossier d'enquête publique sous forme dématérialisée pourra être consulté en ligne par le public pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet [www.registre-dematerialise.fr/6194](http://www.registre-dematerialise.fr/6194) ; un lien vers ce site sera directement disponible sur le site internet [www.jeparticipe.brest.fr](http://www.jeparticipe.brest.fr). Le dossier pourra être consulté en permanence, à compter du premier jour de l'enquête à 9 heures et jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17 heures.

Le dossier d'enquête publique sur support physique pourra être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête publique à l'Hôtel de métropole et dans chacune des mairies des communes de Brest métropole. Le dossier pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à compter du premier jour de l'enquête à 9 heures et jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17 heures.

Des postes informatiques permettant au public de consulter le dossier d'enquête dématérialisé et formuler ses observations éventuelles sur le registre numérique, sont accessibles aux jours et heures habituels d'ouverture dans les points d'accès public à internet (PAPI) des mairies de quartier de la ville de Brest.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

### **Article 8 : modalités permettant au public de présenter ses observations**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations sur le dossier de modification n°9 du PLU de Brest métropole :

- sur les registres d'enquête publique établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à disposition du public à l'Hôtel de métropole, et dans chacune des mairies des communes de Brest métropole ;
- sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet [www.registre-dematerialise.fr/6194](http://www.registre-dematerialise.fr/6194);
- par messagerie électronique, à l'adresse suivante : [enquete-publique-6194@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6194@registre-dematerialise.fr) ;
- par courrier postal adressé à Monsieur le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique : Hôtel de métropole, Direction des dynamiques urbaines, 24, rue Coat-ar-Guéven – CS 73826, 29238 Brest Cedex 2 ;
- lors des permanences du commissaire enquêteur prévues à l'article 9.

Les contributions reçues par messagerie électronique seront publiées dans les délais les plus courts possibles et consultables par tous sur le registre dématérialisé à l'adresse mentionnée ci-dessus. Les contributions reçues par courrier postal seront annexées dans les délais les plus courts possibles et consultables par tous dans le registre papier tenu à disposition du public au siège de l'enquête publique mentionné à l'article 3.

Pour être recevables, les contributions du public devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du mardi 13 mai 2025 à 9 heures, au vendredi 13 juin 2025 à 17 heures.

### **Article 9 : permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recueillir ses observations, les jours suivants :

- le mardi 13 mai 2025, à l'Hôtel de métropole, 24 rue Coat-ar-Guéven à Brest, de 9h00 à 12h00 ;
- le samedi 24 mai 2025, en mairie de Guipavas, place Saint-Éloi, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 28 mai 2025, en mairie de Gouesnou, 1, place des Fusillés, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 4 juin 2025, en mairie de Bohars, 1, rue Prosper Salaün, de 13h30 à 17h00 ;
- le vendredi 13 juin 2025, à l'Hôtel de métropole, 24 rue Coat-ar-Guéven à Brest, de 13h30 à 17h00.

### **Article 10 : clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres en format papier seront transmis dans les meilleurs délais au commissaire enquêteur qui les clôturera. La clôture du registre numérique sera constatée par un procès-verbal du commissaire enquêteur.

Dans le délai de 8 jours suivant la remise des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera Brest métropole, et communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Brest métropole disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

### **Article 11 : rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées au Président de Brest métropole.

Brest métropole adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de chacune des communes de Brest métropole, aux mairies de quartier de Brest et à la préfecture du Finistère.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise simultanément par le commissaire enquêteur au Président du tribunal administratif de Rennes.

### **Article 12 : consultation par le public du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur resteront tenus à la disposition du public pendant un an :

- à l'Hôtel de métropole, 24 rue Coat-ar-Guéven, à Brest ;
- à la mairie des communes de Brest métropole ;
- aux mairies de quartier de Brest ;
- à la préfecture du Finistère ;
- sur le site internet [www.jeparticipe.brest.fr](http://www.jeparticipe.brest.fr) ;
- sur le site internet de l'enquête publique dématérialisée ([www.registre-dematerialise.fr/6194](http://www.registre-dematerialise.fr/6194)).

### **Article 13 : décisions au terme de l'enquête publique**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour prendre en compte les résultats de l'enquête publique et les avis exprimés par les personnes publiques consultées sur le projet, sera soumis à l'approbation du Conseil de la métropole.

### **Article 14 : Exécution du présent arrêté**

Le Directeur général des services de Brest métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A BREST, le dix avril deux mille vingt-cinq

**Le Président,**  
**François CUILANDRE**